

Département de la Moselle
Arrondissement de Sarrebourg

Séance n° 1-2024

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 12
Membres absent : 2
Procuration : 1

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 22 février 2024
à 19 heures 30**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 février 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL – Maire

Membres présents : MM Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL – MM Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absent excusé : Yannis BLAISE donne procuration à Frédéric SCHERRER

Absent : Damien GUENAIRE

Quorum : Atteint

Secrétaire de séance : Marjorie Zimmermann désignée à l'unanimité

DCM n° 2024D2202-02

Objet : Adoption du procès-verbal constatant l'état d'abandon de parcelles dépendants d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et l'incorporation de ces biens sans maître dans le domaine communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu la Loi n° 2022-217 promulguée le 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Madame la Maire a informé le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

INCORPORATION AU DOMAINE COMMUNAL DE BIENS SANS MAÎTRE

Vu le constat de bien sans maître réalisé dans le respect de la procédure prévue par code général de propriété des personnes publiques et le code civil,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de la délibération n° 20231412-06 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 acceptant la prise de possession de ces immeubles,

Laquelle délibération n'a fait l'objet d'aucun recours,

Est incorporé au domaine communal le bien dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

A NIDERVILLER (Moselle) 57565, au lieu-dit « Entre deux chemins »,

Une parcelle en nature cadastrale de pré figurant au plan de ladite commune sous la relation suivante :

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Surface
	4	219	ENTRE DEUX CHEMINS	1ha 28a 15ca

Total surface : 1 ha 28 a 15 ca

Tel que ledit bien se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

EFFET RELATIF

Pour les besoins de la publicité foncière et répondre aux exigences de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955, il est ici précisé que la parcelle ci-dessus cadastrée section 4 n°219 objet de la présente appréhension ressort sur la fiche de propriété publiée au nom de « ALESSANDRA Gabrielle Lucie », décédée le 9 mars 1991. L'interrogation du Livre Foncier ne fait apparaître aucun autre propriétaire identifié ni aucune inscription d'un acte ou d'une charge depuis cette date.

ÉVALUATION

Pour les besoins de la publicité foncière, l'immeuble objet des présentes est évalué à la somme totale de trois mille huit cent quarante-cinq EUROS (3845 €).

DÉCLARATION- TAXE

La présente incorporation étant réalisée au profit d'une collectivité territoriale, elle se trouve exemptée de taxe de publicité foncière, aux termes de l'article 1042 du Code général des impôts.

Pour la Contribution de sécurité immobilière, représentant la taxe au profit de l'Etat telles que fixée par l'article 879 du Code général des impôts, l'immeuble objet des présentes est évalué à la somme totale de trois mille huit cent quarante-cinq EUROS (3845 €).

PUBLICITÉ FONCIÈRE

L'acte sera soumis à la formalité de publicité foncière au service de la Publicité Foncière de METZ.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme, délibération notifiée et rendue exécutoire, par transmission à la Sous-Préfecture, le 22 février 2024.

La secrétaire de séance,
Marjorie ZIMMERMANN



La Maire,
Marie-Véronique BUSCHEL

